



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 15 SEP. 2022

ARRÊTÉ n° 22 - 289

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de la chapelle de Chavannex à SCIEZ (Haute-Savoie)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 mars 2022,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que la chapelle de Chavannex présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, étant donné qu'elle comporte un programme iconographique complexe et particulièrement intéressant pour le Chablais, articulé autour des éléments architecturaux et cité dans des sources historiques dès le XV<sup>e</sup> siècle, et dont la restauration convient d'être accompagnée par les services de l'État,

**Sur proposition** du directeur régional des affaires culturelles ;

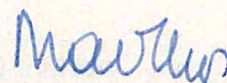
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle de Chavannex en totalité située 300, chemin de la chapelle, à SCIEZ (Haute-Savoie), sur la parcelle n° 9, d'une contenance de 833 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section BV et appartenant à la COMMUNE DE SCIEZ – 614 avenue de Sciez – 74140 SCIEZ (SIREN 217402635), par acte antérieur au 1er janvier 1956.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

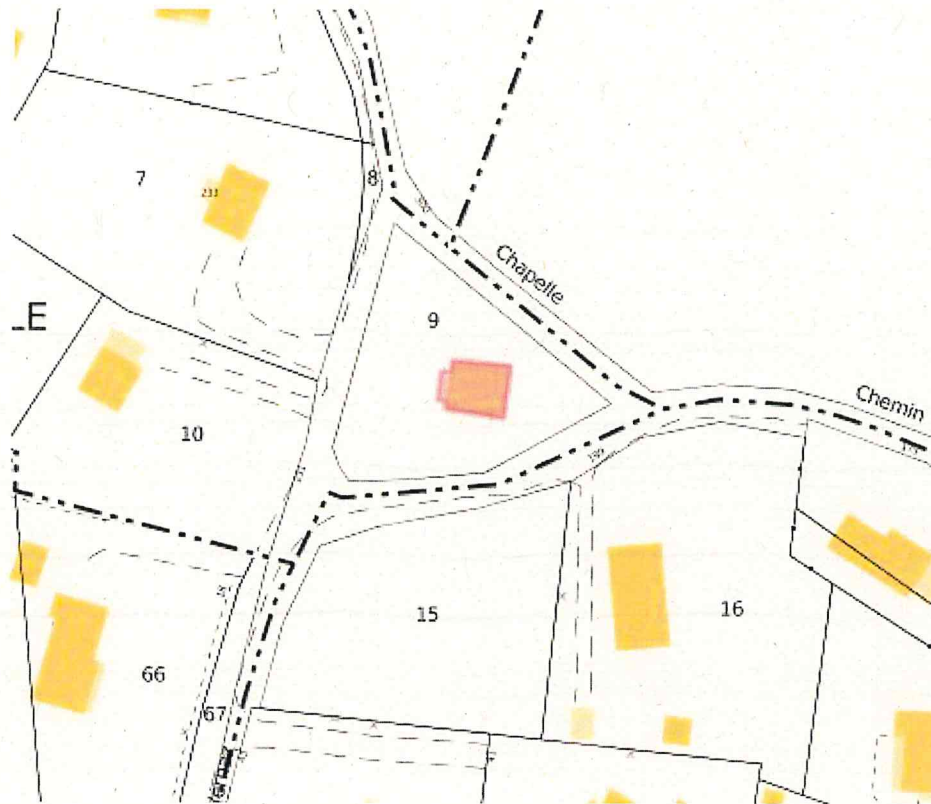


Pascal MAILHOS

SCIEZ (Haute-Savoie)

chapelle de Chavannex

délimitation de l'inscription au titre des monuments historiques figurée en rouge



Le Prefet  
de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

*Mailhos*

Pascal MAILHOS

**Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 22 - 289  
du 5 SEP. 2022**